

**REGLEMENT COMPLET DU JEU – Tirage au sort**  
**Jeu « Surprenez-vous » sur LA BOUTIQUE BONDUELLE**  
**Du 3 février 2014 au 10 mars 2014**

**ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE**

La société BONDUELLE FRAIS France, société par actions simplifiée au capital de 3 227 910€, dont le siège social est situé à GENAS (69740), 90 rue André Citroën, immatriculée au RCS de LYON sous le numéro 350 326 484, n° TVA 81 350 326 484 ci-après la « Société Organisatrice », organise du 3 février 2014 (00h) au 10 mars 2014 (23h59) inclus, en France métropolitaine (Corse comprise) un jeu gratuit sans obligation d'achat, «Surprenez-vous » sur Boutique BONDUELLE, ci-après « le Jeu ».

**ARTICLE 2 – PARTICIPATION**

Le Jeu est un jeu Internet type « Tirage au sort ». Il est annoncé sur les différents sites : [bonduelle.fr](http://bonduelle.fr), [boutique.bonduelle.fr](http://boutique.bonduelle.fr) et communications emails de la Société Organisatrice. Le jeu est également annoncé sur les produits porteurs de l'opération : Jeunes Pousses 145g Bonduelle, Jeunes Pousses & Roquette 145g Bonduelle, Mâche & Jeunes Pousses 100g Bonduelle, Jeunes Pousses & Chou Chinois 145g Bonduelle, Roquette 145g Bonduelle, Mesclun 145g Bonduelle.

La participation à ce Jeu est gratuite et n'implique aucune obligation ou engagement d'achat.

Le Jeu est strictement réservé aux personnes physiques majeures capables résidant en France métropolitaine, (Corse comprise), disposant d'un accès internet, à l'exception des personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du Jeu, ainsi que des membres de leur famille (même nom et/ou même adresse postale), à savoir : le personnel des Sociétés Organisatrices et de leurs filiales, les membres du personnel de la société Brand Advocate, de [reglement.com](http://reglement.com), de l'étude de Maître Valérie Hoba, huissier de justice, ainsi que le personnel des marques partenaires de la Boutique Bonduelle (ci-après le « Participant » ou les « Participants »).

Le Jeu est limité à une participation au tirage au sort par famille et par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse e-mail).

**ARTICLE 3 : INSCRIPTION ET MODALITES DE PARTICIPATION**

La participation au Jeu se fait exclusivement par voie électronique via le réseau Internet à l'adresse [www.boutique.bonduelle.fr](http://www.boutique.bonduelle.fr) (ci-après le « Site du Jeu ») à partir du formulaire d'inscription publié sur le Site du Jeu, à l'exclusion de toute inscription par téléphone, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen.

**3.1 Inscription**

Tout Participant ne peut s'inscrire qu'une seule fois, avec une seule et unique adresse électronique pendant toute la durée du Jeu.

Avant de participer au Jeu, les Participants doivent :

- Se connecter sur le site [www.boutique.bonduelle.fr](http://www.boutique.bonduelle.fr) du 3 février 2014 (0h00) au 10 mars 2014 (23h59) inclus.
- S'inscrire en remplissant le formulaire d'inscription ou se connecter si le Participant est déjà membre du site La Boutique Bonduelle avec le login et mot de passe renseignés lors de son inscription.
- Lire et accepter l'intégralité du présent règlement en cochant la case prévue à cet effet.
- Saisir son code unique dans le module jeu afin de le déclencher.

Le code alphanumérique unique à saisir pour participer est disponible :

- Au verso du sticker collé sur les sachets de Jeunes Pousses 145g Bonduelle, Jeunes Pousses & Roquette 145g Bonduelle, Mâche & Jeunes Pousses 100g Bonduelle, Jeunes Pousses & Chou Chinois 145g Bonduelle, Roquette 145g Bonduelle, Mesclun 145g Bonduelle porteurs de l'opération.
- Via un canal gratuit sur simple demande sur le site Internet, dans la limite d'une seule demande de code gratuit par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse e-mail). Tout formulaire d'inscription rempli de façon incomplète, incompréhensible ou erronée, ne pourra être pris en compte et entraînera la nullité de la participation.

### **3.2 Modalités de participation**

Pour jouer, le Participant devra :

- 1) S'inscrire sur le site du Jeu [www.boutique.bonduelle.fr](http://www.boutique.bonduelle.fr)
- 2) Remplir le formulaire d'inscription de manière claire, lisible et complète
- 3) Lire et accepter le règlement dans son intégralité
- 4) Renseigner le code unique
- 5) Visionner la vidéo présente sur le site du Jeu.
- 6) Répondre correctement aux deux questions portant sur le contenu de la vidéo et qui seront posés lors du visionnage de la vidéo. Toutes les réponses aux questions figurent dans le contenu de la vidéo.

Seuls les participants ayant correctement suivies l'ensemble de ces étapes verront leur participation prise en compte pour le tirage au sort.

Ainsi, la participation au tirage au sort est prise en compte une fois que le Participant est redirigé sur la page de fin de jeu et si et seulement s'il a répondu correctement aux deux questions posées. Il sera informé sur cette même page de la validité de sa participation.

En cas de réponse(s) incorrecte(s), le Participant pourra rejouer et tenter de répondre correctement aux deux questions en revisionnant la vidéo :

- En dépensant 20 points Boutique s'il a saisi un code alphanumérique unique provenant d'une demande via le canal gratuit
- En dépensant 5 points s'il a saisi un code alphanumérique unique provenant d'un sticker collé sur un sachet porteur de l'opération.

En cas de réponses correctes aux deux questions, le Participant peut augmenter ses chances de gagner au tirage au sort en revenant sur le jeu pour saisir un autre code alphanumérique unique récupéré sur un sachet de salade porteur de l'opération. Le Participant n'aura pas besoin de reVISIONNER la vidéo et répondre aux deux questions pour valider sa chance supplémentaire.

Le tirage au sort aura lieu le mardi 25 mars 2014 sous le contrôle de Maître Valérie HOBA, huissier de justice.

L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur. De même, toute tentative d'utilisation du Jeu en dehors de l'interface non modifiée mise en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du Jeu, l'utilisation de script personnel ou toute autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du Jeu dans le présent règlement sera considéré également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du Participant. De même, l'utilisation d'une adresse e-mail temporaire pour l'inscription au Jeu est proscrite. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou une partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

#### **ARTICLE 4 – DOTATION MISE EN JEU**

Un (1) restaurant par mois pendant un (1) an soit :

Le gagnant du tirage au sort remportera douze (12) repas pour deux (2) personnes, dans la sélection de restaurants proposés et dans la limite de 180€ TTC par repas pour deux personnes. Voir les modalités d'obtention de la dotation (article 5.1) pour plus de détails.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de l'impossibilité d'attribution des lots en cas de coordonnées (téléphonique et postale) saisies de manière erronée ou incomplète ou de changement de coordonnées non communiqué ou plus généralement en cas d'évènement indépendant de la volonté de la Société Organisatrice. Dans ce cas, les lots seront considérés comme perdu, aucune contrepartie ne pourra être demandée. Les lots perdus ne seront pas réattribués et resteront la pleine propriété de la Société Organisatrice.

#### **ARTICLE 5 - DISTRIBUTION DE LA DOTATION**

##### **5.1 Détermination du Gagnant**

Le gagnant sera tiré au sort parmi les Participants ayant visionnés l'intégralité de la vidéo et ayant répondu correctement aux deux questions posées ci-après le Gagnant. Le tirage au sort aura lieu le 25 mars 2014 sous le contrôle de Maître Valérie Hoba, huissier de justice, 5 rue Gabriel Peri, BP 42 93401 St Ouen Cedex.

## **5.2 Modalités d'obtention de la dotation**

La Société Organisatrice prendra contact avec le Gagnant par mail afin de confirmer avec lui son gain et ses coordonnées. Il lui sera envoyé par mail une sélection de douze (12) restaurants dans son département ou dans un autre département de son choix.

En cas d'impossibilité de contacter le Gagnant, ou sans réponse de sa part par mail dans un délai d'un (1) mois à partir de l'envoi de l'e-mail d'annonce du gain, il sera disqualifié et perdra son gain.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de procéder à toute vérification utile concernant l'identité des Participants notamment pour vérifier la véracité des informations fournies dans le formulaire d'identification.

Toutes informations d'identité ou d'adresses fausses, incomplètes ou ne respectant pas les conditions du présent règlement entraînent la nullité de l'ensemble des participations du Gagnant.

## **5.3 Modalités d'utilisation de la dotation**

Chaque mois, lorsque le Gagnant souhaitera faire sa réservation, il devra contacter la Société Organisatrice par téléphone minimum cinq (5) jours avant la date souhaitée, en indiquant le restaurant de son choix (parmi la sélection proposée) et en précisant l'horaire (déjeuner ou dîner).

La réservation et le règlement seront assurés par la Société Organisatrice, dans une limite de 180€ TTC par repas et pour deux (2) personnes. Elle confirmera au Gagnant par mail ou par téléphone la réservation dans un délai de 48H.

En cas de réservation impossible (restaurant complet, fermé etc.) la Société Organisatrice en informera le Gagnant par mail et l'invitera à choisir un autre restaurant dans la sélection ou bien à modifier sa date de déjeuner/dîner.

Dans le cas où le Gagnant ne demande pas sa réservation mensuelle, il lui sera tout de même envoyé un email de relance. Si la Société Organisatrice ne reçoit aucune réponse à cette relance ou que le Gagnant répond mais fait part de son impossibilité de faire un restaurant un mois donné, le repas du mois sera perdu et ne pourra être reporté les mois suivants.

## **ARTICLE 6 – DOTATION ATTRIBUEE**

La dotation abandonnée ou non attribuée restera de plein droit la propriété de la Société Organisatrice et ne sera pas attribuée à un autre Participant.

La date de début de validité du lot prendra effet lors du mois où le Gagnant recevra la première sélection de restaurants. L'utilisation sera alors à la fréquence d'un (1) repas par mois pendant les douze (12) mois suivants.

La dotation attribuée ne peut en aucun cas être reprise ou échangée contre sa valeur en espèce ou contre une autre dotation, ni être transmise à des tiers. Elle ne peut donner lieu de la part du

Gagnant à aucune contestation d'aucune sorte. Le Gagnant s'engage à ne pas mettre en cause la responsabilité de la Société Organisatrice pour ce qui concerne la dotation, notamment sa qualité ou toute conséquence engendrée par la possession de la dotation.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents qui pourraient survenir lors de la jouissance de la dotation attribuée.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve à tout moment le droit de remplacer la dotation proposée par une dotation d'une valeur équivalente.

#### **ARTICLE 7 - DROITS ET RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE**

Le Gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser à titre publicitaire, sans restriction ni réserve, son nom, prénom et adresse sans que cela ne lui donne droit à une rémunération ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de son lot. Il lui cède de ce fait tous les droits à son image.

Si le Gagnant ne souhaite aucune utilisation de son nom, prénom et adresse, il doit en demander l'interdiction par lettre recommandée avec accusé réception, à l'adresse du Jeu reprise au bas de ce règlement.

Le Gagnant autorise toute vérification concernant son identité, son domicile ou sa non appartenance à la Société Organisatrice. Toute indication d'identité ou d'adresse fausse ou erronée ou toute appartenance à la Société Organisatrice entraînera automatiquement l'annulation du gain.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, suspendre, écourter, proroger ou annuler le présent Jeu à tout moment en cas de force majeure, d'événement indépendant de sa volonté ou de fraude sous quelque forme que ce soit. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée de ce fait. Elle se réserve le droit de ne pas attribuer le lot aux auteurs de ces fraudes et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes.

La Société Organisatrice ne sera pas responsable de tout dysfonctionnement du réseau "Internet" empêchant le bon déroulement du Jeu notamment dû à des actes de malveillances externes. La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter aux sites du jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau. La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux Participants des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur les sites du Jeu, d'envoi d'e-mails erronés aux Participants), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur leur site, de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Jeu ; des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur, du téléphone, du modem, de la ligne téléphonique du Participant, des serveurs, des fournisseurs d'accès Internet, des opérateurs de téléphonie, des équipements informatiques, des logiciels; de la perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée, des conséquences de tous virus, « bug » informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant, de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant

endommagé le système d'un Participant. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site du Jeu et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

La Société Organisatrice n'est pas responsable en cas :

- D'accident lié à l'utilisation de la dotation,
- D'intervention malveillante,
- De problèmes de liaison téléphonique, internet ou d'acheminement du courrier,
- De problèmes de matériel ou logiciel,
- De problèmes d'accès au serveur du Jeu,
- De destruction des informations fournies par des Participants pour une raison non imputable à la Société Organisatrice
- De dysfonctionnements de logiciel ou de matériel,
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu ou de dysfonctionnement du procédé de tirage au sort automatisé.
- De non satisfaction du Gagnant par rapport au lot gagné (aspect, forme, couleur, qualité)
- De force majeure

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par un virus, « bug » informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause ou évènement échappant à la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

De même, la participation à ce Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau, ou tout autre problème lié à la Poste.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de tout problème résultant de l'acheminement et de la livraison de la dotation.

## **ARTICLE 8 – REMBOURSEMENT DES FRAIS POUR LES PARTICIPANTS**

Les Participants qui accèdent au site [www.boutique.bonduelle.fr](http://www.boutique.bonduelle.fr) à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel peuvent obtenir le remboursement de leurs frais de connexion sur le site [www.boutique.bonduelle.fr](http://www.boutique.bonduelle.fr) sur la base d'un forfait par jour correspondant au coût de la connexion de 6 (six) minutes de communication téléphonique locale T.T.C depuis un poste fixe selon les tarifs France Telecom en vigueur (soit 0,256€ TTC euros au total équivalant à 6 minutes de connexion au prix de 0,091€ TTC la première minute et 0,033€ TTC/min pour les minutes suivantes [coût d'une communication locale en heure pleine].). Les frais engagés (timbre tarif lent en vigueur base 20gr) par le Participant pour cette demande seront remboursés sur simple demande conjointe. Une seule demande par Participant et par foyer (même nom et/ou même adresse et/ou même e-mail et/ou même RIB/RIP) sera prise en compte sur l'ensemble du Jeu.

Les frais de timbre pour la demande de remboursement, la demande par écrit du règlement et la demande de changement de coordonnées seront remboursés au tarif lent en vigueur. (Base de 20gr)

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par le Participant pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au Site du Jeu et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

De même, il est impératif d'effectuer toute demande de remboursement par écrit et au plus tard 10 jours calendaires après réception de la facture téléphonique correspondante. La date retenue sera celle indiquée sur la facture, cachet de la poste faisant foi. Remboursement du timbre de la demande sur simple demande écrite à l'adresse du Jeu et selon le tarif lent en vigueur.

La demande de remboursement devra comporter les éléments suivants : nom, prénom, adresse postale, pays et adresse e-mail du Participant (tous ces éléments doivent être identiques à ceux saisis sur le formulaire d'inscription au jeu), un RIB ou un RIP (Relevé d'Identité Bancaire ou Postal), la date et l'heure de sa ou ses participations et son e-mail, et dès sa disponibilité, une photocopie de la facture certifiée conforme détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès indiquant les dates et heures de connexion en les soulignant. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile. Le nom et l'adresse du Participant demandant le remboursement doivent être les mêmes que ceux mentionnés sur la facture de l'opérateur téléphonique et également ceux mentionnés lors de son inscription au Jeu.

Chaque demande de remboursement contenant les informations et documents décrits ci-dessus devra être adressée à BA Règlements BP 10065 92105 Boulogne Billancourt Cedex avant le 31/10/2013 inclus (cachet de la poste faisant foi).

Pour le Luxembourg, le remboursement ne se fera que par virement et des frais bancaires à la charge du Participant pourraient être prélevés par la banque domiciliant son compte.

## **ARTICLE 9 - DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT**

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement déposé via Règlement.com auprès de Maître Valérie Hoba huissier de justice 5 rue Gabriel Peri BP 42 93401 St Ouen Cedex. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans ce règlement entraîne la nullité de la participation.

En cas de force majeure, des additifs ou des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement qui seront déposées selon les mêmes modalités.

Le règlement peut être consulté en ligne et imprimé à tout moment sur le Site du Jeu. Il est également disponible gratuitement par demande écrite à l'adresse du Jeu. Pour les Participants de

France, remboursement du timbre de la demande de règlement selon le tarif lent en vigueur sur simple demande écrite à l'adresse du Jeu.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Tout litige concernant le Jeu, l'interprétation du présent règlement, son application, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par Maître Hoba, l'huissier de justice, dont les décisions seront sans appel.

#### **ARTICLE 10 – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Les informations recueillies auprès des Participants font l'objet d'un traitement informatique destiné exclusivement à l'attribution du gain au Gagnant. Le destinataire des données est la Société Organisatrice.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, modifiée en 2004, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données personnelles sur demande écrite à l'adresse du Jeu :

Adresse du Jeu : Maitre Valérie Hoba huissier de justice 5 rue Gabriel Peri BP 42 93401 St Ouen Cedex